

Règlement Intérieur année 2023

SALLE ANIMATION COMMUNALE DE KERFOT

° Type de manifestation

Meeting-réunion publique	352 personnes (maxi)	S.A.C 3 ^{ème} catégorie de type L
Théâtre – loto-spectacles	200 personnes	S.A.C
Mariage – Repas Goûter	150 personnes 160 personnes	S.A.C S.A.C

° Règles de Sécurité et d'ouverture

La personne désignée est responsable et a pris connaissance des mesures de sécurité et des procédures en cas de sinistre (Alarme-Mesures d'évacuation d'urgence – Coupure d'électricité /de gaz – Utilisation des extincteurs)

Les portes issues de secours doivent être laissées libres en toutes circonstances.

De même la disposition des tables et/ou chaises, dans les salles, doit ménager des espaces de circulation suffisant en cas d'évacuation d'urgence.

*Respect des obligations d'ouverture (arrêté préfectoral du 31 janvier 2006) de 6h du matin à **1h du matin** en cas de débit de boissons (payant).*

*Toute nuisance sonore (musique, bruit, ...) devra cesser impérativement à **2h du matin**.*

Il est expressément demandé d'éviter les troubles du voisinage lors des manifestations et surtout au moment de la fermeture de la salle.

Les portes et fenêtres de la SAC doivent rester fermées afin d'éviter la propagation du bruit à l'extérieur de la salle.

L'accès à l'issue de secours situé en façade nord (jardin Mairie) doit être libre en permanence ainsi que l'accès au défibrillateur.

° Règles sanitaires

L'organisateur s'engage à nettoyer les locaux et à remettre en état, après usage, tout meuble ou accessoire mis à sa disposition. **Parquet vitrifié à balayer (si besoin laver avec le lave-sol légèrement humide sans produit).** Les parties carrelées sont à laver.

Par mesure d'hygiène les poubelles intérieures doivent être vidées et déposées dans les conteneurs extérieurs (près de la S.A.C.). Les règles de tri s'appliquent (voir dispositif pour les déchets et le tri)

Interdiction formelle de déposer les verres dans le container de 22 h à 8 h.

Décoration : utiliser uniquement les crochets prévus à cet effet (murs et plafond)

° Caution

Un chèque de caution de **528.00 €** constitue la garantie pour l'utilisation des locaux

Cette caution sera restituée après constat de non-dégradation des lieux ou de non-utilisation inappropriée des locaux et du matériel loué.

L'utilisation abusive du matériel de sécurité ou sa dégradation fera l'objet d'une facturation immédiate à la personne ou à l'association ayant en charge la manifestation.

Un nettoyage inapproprié des locaux, de la cuisine et de la vaisselle donnera lieu à une facturation d'un forfait nettoyage de **75 € pour 2h si plus de 2h : 150 €.**

Le responsable M. ou Mme.....signataire
a pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engage à le faire respecter.

Fait en double exemplaires à KERFOT, le

Signature précédée de « lu et approuvé bon pour accord »
ÉTAT DES LIEUX A RENSEIGNER ET A SIGNER A LA REMISE
DES CLEFS.